

11.3. Les premiers pas de la mesure « zéro charges patronales »

Du tout bon pour l'horeca, l'artisanat, la construction

Depuis le 1^{er} janvier, tout premier engagement est exonéré des cotisations patronales à vie. De quoi inciter quatre indépendants sur dix à franchir le pas de l'engagement cette année. Quantité de secteurs sont susceptibles de s'y intéresser ? Jusqu'aux professions libérales. Le principe de la microsociété, à la comptabilité moins lourde, suscitera aussi de nouvelles vocations entrepreneuriales.

La mesure "zéro cotisations sociales patronales à vie sur le premier emploi" n'en est qu'aux prémices. Mais, déjà, quelques engagements ont été engrangés. Dont l'un par la jeune société Bons Plaisirs, producteur de plats préparés bio et allergo-compatibles. "On épargne 10300 euros par an. Cela fait une différence énorme, indiquait son fondateur, Philippe Thewissen, lundi après-midi dans les locaux de l'UCM (Union des classes moyennes). Nous avons créé Bons Plaisirs en 2015. Nous avons prévu un engagement courant 2016. Cette mesure nous a permis de l'avancer. Ses atouts: simples, sans conditions complexes. Son défaut: elle n'autorise pas de période d'essai. On l'a compensé par une procédure de sélection plus lourde. Et on est très content du résultat? La jeune femme nouvellement engagée n'oubliera sans doute pas son premier jour de travail, ce lundi 4 janvier 2016: le matin dans l'atelier de production, l'après-midi à une conférence de presse en présence du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, Willy Borsus (MR), et du président de l'UCM, Philippe Godfroid. Le premier présentait la mesure; le second se faisait l'écho de quelque 350 indépendants interrogés à ce sujet.

1) **Pas connue de tous.** Etonnamment, un tiers des personnes interrogées - 350 entrepreneurs indépendants ayant tous des revenus suffisants pour pouvoir engager, et dont près de deux tiers n'emploient pas de personnel - ne connaissent pas la mesure. "Il y a encore un travail de communication à faire, sourit Philippe Godfroid. Si 57% des indépendants sondés n'ont pas franchi le pas de l'engagement, poursuit-il, c'est essentiellement pour deux raisons: l'importance des charges patronales (pour 74%) et la complexité des démarches administratives (pour 37%).» Ces charges, pour le premier emploi, sont donc effacées à vie, et diminuées pour les deuxièmes aux sixièmes emplois pendant cinq ans. L'enquête montre que la suppression des cotisations patronales incite près de 60% des indépendants à réfléchir à l'engagement d'un premier collaborateur. Près de quatre indépendants sur dix déclarent même être prêts à engager en 2016 et deux sont susceptibles de le faire en 2017?

2) **Une vraie économie.** Difficile, voire impossible, de dire quel sera le montant moyen des économies réalisées. "Trop de critères entrent en ligne de ne peut le faire avant quatre trimestres; compte, note M. Godfroid, liés à la situation familiale de l'employé, à des cotisations particulières à des commissions paritaires... et de donner un exemple, à titre indicatif: pour un salaire mensuel brut de 3000 euros, le gain annuel pour l'entreprise est de 11.380 euros (soit 27,26% de charges patronales).

3) **Sans conditions mais non sans balises.** Inconditionnel, c'est l'atout de cette mesure: peu importe l'âge du futur engagé, sa formation, son statut (chômeur.), la taille — présente e à venir — de l'entreprise, etc. Seul hic, et l'UCM compte bien qu'il sera un jour levé: la mesure n'autorise pas de période d'essai. "Il ne s'agit pas du premier employé, mais du premier emploi, ajoute Willy Borsus. L'exonération n'est pas liée à la personne. Elle reste acquise pour celui qui reprendra la fonction. Elle peut également grandir au fil du temps, si l'engagement débute à temps partiel et se poursuit à temps plein, par exemple!" Pour ne pas qu'elle soit dévoyée, diverses balises ont été placées: si l'entreprise se sépare de son premier employé qu'elle veut réengager ensuite, elle

4) **En termes d'emplois.** Ce n'est pas la suppression des cotisations sociales qui incitera tous les indépendants à engager. "Il faut que leurs revenus le leur permettent; qu'ils aient un volume d'activité suffisant, que l'engagement escompté augmente leur chiffre d'affaires, précise M. Borsus. Ses projections en termes d'emplois sont donc mesurées. Je situe l'objectif entre 30.000 et 32.000 nouveaux emplois, soit 10% des quelque 300.000 assujettis à la TVA qui travaillent actuellement seuls. Ce chiffre me paraît raisonnable." il faut dire que même si les premiers

exemples de tels engagements émanent de l'Horeca, "la mesure touchera bien d'autres secteurs", conclut-il: "Construction, artisanat, commerce, voire professions libérales (kiné...)".

Mais qu'a contrario, il y avait déjà, dans le passé, de belles réductions pour le premier emploi. Raison pour laquelle, dans le budget 2016, elle ne coûte à l'Etat que 57 millions d'euros. Si sa durée de vie est de cinq ans, c'est qu'elle est inhabituelle et que le gouvernement s'est donné un délai pour l'analyser. Avant, peut-être, de la prolonger... A vie?

La Libre Belgique – mardi 5 janvier 2016